

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 11

Date de la convocation : 10 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, GUILLOT Aymeric, BESSAGNET Jean-Paul

**ABSENTS EXCUSES** : DUFFILLOL Mathieu, LECOQ Christian, THEVENOT Jean François

**ABSENT** :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION** : DELLA VEDOVE Nathalie à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, LANGUILLON Christophe à NOVARINI Michel

**SECRETAIRE** : BRETTE GARCIA Béatrice

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Reversement par le CIAS du prix de revient des repas pour les enfants et animateurs du Centre de Loisirs et les adolescents des chantiers jeunes.**
  2. **Reversement – Charges forfaitaires de l'appartement situé, 20 Grande Rue à la Commune**
  3. **Participation à la protection sociale complémentaire au risque santé**
  4. **Vœu pour le maintien du Bus Dentaire**
  5. **SIAEP de Condom-Caussens – Communication sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif**
  6. **Maison de Santé – Reversement des charges liés au chauffage et électricité par les praticiens de santé**
  7. **Association – Demande de subvention anticipée du VCGB**
- Questions diverses**

***Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.***

***Madame le Maire communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Madame DELLA VEDOVE Nathalie à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LANGUILLON Christophe à Monsieur NOVARINI Michel***

***Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Monsieur LECOQ Christian, Monsieur THEVENOT Jean François***

**Délibération n° 2025-09-081 : REVERSEMENT PAR LE CIAS DU PRIX DE REVIENT DES REPAS POUR LES ENFANTS ET ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET LES ADOLESCENTS DES CHANTIERS JEUNES**

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Valence sur Baïse a transféré les compétences périscolaires et extrascolaires au CIAS de la Ténarèze.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, les enfants et les animateurs mangent à la cantine ainsi que les adolescents et animateurs des « Chantiers Jeunes ». Il a été préparé 1 959 repas en 2025.

Elle rappelle également que dans la séance du 18 décembre 2024, le prix de revient d'un repas a été recalculé et s'élève à 7.93 €. Madame le Maire propose de demander le reversement des 1 959 repas au prix de 7.93 € au CIAS de la Ténarèze soit 15 534.87 € pour l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'émettre un titre au CIAS de la Ténarèze à hauteur de 15 534.87 € correspondant au reversement des 1 959 repas à 7.93 € pour l'année 2025.

**Délibération n° 2025-09-082** : **REVERSEMENT** – Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, Grande Rue à la Commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ANDRADE Marco, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 14 octobre 2024.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 octobre 2025 au 01 décembre 2025, pour un montant de 126.78 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 120.00 €
- Electricité abonnement : 6.78 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**MET** en place un forfait à hauteur de 126.78 € à l'établissement de Monsieur ANDRADE Marco, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

**Délibération n° 2025-09-083** : **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU RISQUE SANTE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 09/12/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune de Valence sur Baise souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Pour le risque **santé** :
  - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'un régime de participation basé sur la labellisation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Article 1** : de retenir la procédure de labellisation
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

#### Délibération n° 2025-09-084 : **VŒU POUR LE MAINTIEN DU BUS DENTAIRE**

Madame le Maire rappelle que le Bus Dentaire Gersois, dispositif porté par la Croix Rouge Française, est un cabinet mobile qui intervient dans les villages où l'accès aux soins dentaires est devenu difficile depuis 2023. Il offre gratuitement les soins essentiels, un diagnostic fiable et un accompagnement de proximité aux habitants les plus éloignés des cabinets dentaires.

Elle rajoute que le Bus réalise : bilans, détartrages, soins conservateurs, radiographies, endodontie, petite chirurgie, actions de prévention. Le dispositif se concentre sur les soins essentiels, les urgences et la prévention. Ce dispositif est aujourd'hui le seul dispositif mobile de soins bucco-dentaires en Occitanie.

Néanmoins, Madame le Maire dit qu'un paradoxe persiste : le dispositif reste privé d'autorisation de télétransmission de la Carte Vitale. Elle rajoute qu'aujourd'hui, ni le patient ni la Sécurité sociale ne paient les actes. Cette impossibilité de facturer prive le bus de recettes légitimes via l'Assurance maladie et fragilise son modèle économique.

Elle rajoute que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues, sauf cette télétransmission que délivre l'ARS. Et l'absence de cette seule autorisation suffit à freiner le dispositif et à remettre en question sa pérennité.

Si nous souhaitons que ce dispositif si utile et efficace perdure sur notre territoire, Madame le Maire propose d'apporter son soutien à la Croix Rouge Française pour la délivrance de l'autorisation de télétransmission.

*Madame le Maire rajoute qu'elle a eu au téléphone la présidente de la Croix Rouge Française qui lui a annoncé l'arrivée d'une nouvelle présidente à l'ARS qui serait attentive à ce projet. Néanmoins, Madame le Maire insiste sur le fait que la convention permet des soins mais ne permet pas le remboursement des frais par la CPAM et met en difficulté le bus dentaire. Les financements de partenaires leur permettaient d'assurer le fonctionnement. Mais l'ARS n'a, pour le moment, pas renouvelé son engagement. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA, demande quelle va être la suite à donner. Madame le Maire dit qu'elle va réaliser, avec ce vœu de soutien, un courrier qu'elle va porter à la Communauté des communes. Néanmoins, elle précise que, malheureusement, seule notre commune est concernée. Madame Laure CAUBET dit qu'il faudrait que l'ensemble des communes qui profitent de ce service émettent également un vœu de soutien. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il n'y a pas que des Valenciens qui profitent du bus dentaire lorsqu'il est vient sur la Commune. Par conséquent il faudrait prévenir les communes voisines, de la situation, afin qu'ils émettent également un vœu de soutien. Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'il faudrait faire signer une pétition aux personnes qui fréquentent le bus dentaire. Madame le Maire dit qu'il ne faudrait pas heurter la nouvelle directrice par des pétitions, avant qu'elle se positionne.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'apporter un vœu de soutien à la Croix Rouge Française pour le maintien du bus dentaire.

**DECIDE** d'apporter un vœu de soutien à la Croix Rouge Française pour la délivrance de l'autorisation de télétransmission par l'ARS.

**Délibération n° 2025-09-085 : SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS – Communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle à l’assistance qu’ils ont été destinataires du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif (Concession Condom - Valence sur Baise et Régie) du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

*Madame le Maire précise que dans ce rapport que le prix a légèrement baissé en 2024. Il sera maintenu en 2025 et subira une nouvelle légère baisse en 2026. Elle rajoute qu’aujourd’hui, toutes les communes adhérentes paient le même prix. Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu’ils ont fait passer l’hydrocureur sur toutes les pompes de relevage. Madame le Maire rajoute qu’ils sont en train de faire quatre stations d’assainissement collectif. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande si ces travaux sont financés par l’Etat. Madame le Maire dit qu’il y a une subvention de l’agence de bassin à hauteur de 50 % et le reste est financé par le syndicat.*

Madame le Maire propose de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

**PREND ACTE** qu’un débat s’est bien tenu sur le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

**Délibération n° 2025-09-086 : MAISON DE SANTE – Reversement des charges liées au chauffage et électricité par les praticiens de santé**

Madame le Maire rappelle que les fluides (électricité et pellets pour le chauffage) sont pris en charge par les praticiens mais les factures sont établies à la Commune.

En fin d’année, il est prévu un reversement des fluides par les différents praticiens.

Concernant l’électricité le montant total est de 1 811.35 €. Suite aux différents sous-compteurs placés dans les bureaux, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 212.26 €
- Médecins :
  - Léa TOMBARELLO : 154.01 €
  - Sam LE CHEVANTON : 154.01 €

La consommation correspondant aux pièces vides est à la charge de la Commune.

Concernant le chauffage dont le montant total est de 1 849.10 €, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 230.03 €
- Médecins :
  - Léa TOMBARELLO : 295.12 €
  - Sam LE CHEVANTON : 295.12 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l’unanimité**,

**DECIDE** de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l’année 2025 à hauteur de 442.29 € à l’établissement du cabinet d’infirmières

**DECIDE** de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l’année 2025 à hauteur de 449.13 € à l’établissement du Docteur Léa TOMBARELLO

**DECIDE** de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l’année 2025 à hauteur de 449.13 € à l’établissement du Docteur Sam LE CHEVANTON

**Délibération n° 2025-09-087 : ASSOCIATION – Demande de subvention anticipée du VCGB**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l’association V.C.G.B. a fait parvenir un courrier avec une demande de subvention au titre du fonctionnement de son association pour l’année 2026. Dans ce courrier, il est demandé si une partie de cette subvention pourrait être versée en début d’année 2026.

Madame le Maire rappelle que les subventions seront attribuées lors des votes des budgets début avril. Néanmoins, elle propose qu’une partie de cette subvention soit 10 000 € soit versée, avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un acompte sur la subvention du budget 2026 d'un montant de 10 000 € à l'association VCGB avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2026.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marie-Thérèse BROCA LANNAUD**

**Rénovation énergétique de l'Ehpad** : Madame le Maire dit que la première réunion de préparation des travaux consacrés à la rénovation thermique de l'Ehpad s'est tenue dans l'après-midi avec l'architecte, toutes les entreprises et Monsieur Bernard BERGES, Président de l'association en gestion de l'Ehpad. Les travaux vont débuter début janvier et se réaliseront sur deux mois. Madame le Maire rajoute que tout le monde est conscient d'effectuer les travaux le plus rapidement possible, sans gêner les résidents.

### **Michel NOVARINI**

**Eclairage Public** : Monsieur Michel NOVARINI dit que l'éclairage public aux arènes a été réparé et celui du city stade a été mis en service. Il rajoute que le mât au rond-point de Saint Puy a été remplacé. Il dit également que le candélabre au coin de la maison CANEZIN sera réparé en même temps qu'ils déplaceront le mât dans la rue Pasteur.

### **Jean-Paul BESSAGNET**

**Apéritif de l'association des commerçants** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit avoir participé à la manifestation des commerçants, samedi après-midi. Il fait remarquer qu'entre les deux chapiteaux il serait souhaitable de mettre une gouttière pour les temps de pluie. Madame le Maire dit qu'il sera pris contact avec l'entreprise qui a vendu les chapiteaux.

**Grève des agriculteurs** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET propose d'émettre un vœu pour soutenir les agriculteurs qui vivent une période difficile pour montrer notre solidarité auprès du monde agricole et des éleveurs. Il rajoute qu'il y a des éleveurs dans la commune et que ce serait important que la commune se positionne. Madame le Maire est favorable pour émettre un vœu de soutien et donne la parole aux élus. Monsieur Bernard LAPEYRE trouve que c'est dommage que cela n'ait pas été pris au début car aujourd'hui, même si on vaccine, il faut attendre 40 jours avant que le vaccin fasse effet. Donc il sera difficile de l'éradiquer. Monsieur Michel NOVARINI dit que le problème, en France, depuis très longtemps, pour n'importe quelle maladie, on a toujours tout tué. Il rajoute qu'aujourd'hui ce sont les éleveurs qui sont impactés, mais il ne faut pas oublier les céréaliers, les viticulteurs. Par conséquent il souhaite que le vœu de soutien soit réalisé au monde agricole. Madame le Maire propose, étant donné que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, de le mettre au prochain conseil pour prendre une délibération.

### **Aymeric GUILLOT**

**Chapiteaux** : Monsieur Aymeric GUILLOT dit que les nouveaux chapiteaux sont lestés par de grosses bouées remplies d'eau et fermées avec un bouchon. Il dit en avoir rebouché et rajoute qu'il faudra faire attention que l'on ne les vole pas.

**Lavoir, place des Pyrénées** : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si on a des nouvelles des travaux qui doivent être réalisés au lavoir. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que nous sommes dans l'attente d'un devis pour la maçonnerie et qu'il recontactera l'entreprise TOUJA qui doit réaliser les travaux.

**Crèche napolitaine** : Monsieur Aymeric GUILLOT demande si les Motivés ont eu l'autorisation de mettre la bâche devant la crèche napolitaine. Il trouve que c'est pratique mais pas très beau. Madame le Maire précise qu'il lui a été demandé l'autorisation d'installer cet auvent qui permet une meilleure visibilité de la crèche. Monsieur Bernard LAPEYRE a dit à Monsieur LAFFARGUE Claude d'y mettre des pochoirs ou motifs pour le rendre plus agréable. Madame le Maire dit qu'ils doivent l'améliorer. Monsieur Aymeric GUILLOT trouve que c'est dommage car le soir, lorsque l'on passait devant on la voyait ce qui n'est plus le cas, mais convient que dans la journée, elle est plus visible.

### **Marie-Pierre BAGNAROSA**

**Quartier des Capots** : Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit que les travaux de voirie sont terminés au quartier des Capots. La voirie est excellente, reste la partie paysagère à réaliser. Elle rajoute qu'il reste également l'enfouissement des réseaux Orange. Monsieur Michel NOVARINI dit que la personne en charge du dossier est appelée toutes les semaines.

### **Bernard LAPEYRE**

**Enedis** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que les portes des coffrets électriques (salle des fêtes et mairie) vont être remplacées.

**Balayeuse** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que la balayeuse était en panne, fuite à la pompe à eau. Il rajoute qu'il l'a démontée et qu'il la remplacera par une nouvelle pompe à l'eau. Il espère qu'elle sera prête la semaine prochaine pour nettoyer les rues avant les fêtes.

**Salle des fêtes** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que toutes les appliques à la salle des fêtes ont été changées.

**Clocher** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'un devis avait été signé pour réaliser une passerelle au cocher. En définitive, un plancher, plus sécurisant, sera réalisé pour le même prix.

**Maison de santé** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il y avait des problèmes de consommation d'eau au chauffage de la maison de santé. L'entreprise EIFFAGE est venue aujourd'hui pour changer des purgeurs qui fuyaient et remis le ballon en pression.

**Aérateurs** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit que lors de la construction de l'école maternelle, il avait été décidé de créer une pièce fermée, sous la cour de l'école, pour stocker du matériel. Cette pièce n'était pas ventilée et par conséquent très humide. Des aérateurs vont être installés d'ici la fin de semaine.

**Recharge électrique** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'un locataire d'un des appartements au-dessus de l'école à une voiture électrique. Il a fait la demande d'installer un branchement pour recharger sa voiture dans le parking couvert. Il dit que l'entreprise FAUCHE est passée et il semblerait qu'il soit possible de le réaliser en connectant cette prise au compteur du locataire.

**Tennis** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il a été constaté que les courts de tennis étaient restés allumés toute la nuit. Monsieur Michel NOVARINI en profite pour signaler que la lumière au couloir qui monte à l'école maternelle reste également allumée.

**Ecole maternelle** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'il y avait un problème de chauffage à l'école maternelle. Les granulés n'arrivaient plus à la chaudière. Le problème a été réglé par téléphone et l'entreprise doit venir la contrôler prochainement.

**Miroir** : Monsieur Bernard LAPEYRE dit qu'un miroir sera installé sur un panneau signalétique pour faciliter la visibilité en arrivant de la rue de la République pour prendre la rue Pasteur.

#### **Béatrice BRETTE GARCIA** :

**Manifestation** : Madame Béatrice BRETTE GARCIA dit qu'elle a assisté au spectacle d'Entr'elles et aux grillades organisées par les Motivés. Elle dit que l'après-midi était une réussite.

#### **Jean-Pierre PUYAL**

**Bulletin Municipal** : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que le bulletin sera prêt les premiers jours de janvier pour la distribution. Madame le Maire précise qu'elle doit contacter l'imprimeur car le prix a considérablement augmenté. Monsieur Aymeric GUILLOT dit que Monsieur CLUZET qui a élaboré le bulletin va réaliser, gracieusement, une invitation au format A5 pour annoncer les vœux de la Mairie.

**Poches de bonbons pour les écoles** : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que les poches de bonbons pour les enfants des écoles ont été réalisées, mais il en manque une quarantaine à faire. Après discussion, il est prévu de les terminer mercredi 17 décembre à 15h30 à la mairie.

**Printemps des poètes** : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que dans le cadre du Printemps des Poètes, la Commune doit réaliser un bilan des actions réalisées. Ce bilan a été réalisé.

**Fin de séance**  
**20h45**